

2019

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2019

## **INTRODUCTION :**

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Il doit être présenté par le Maire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales).

L'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise les nouvelles dispositions suivantes :

« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Enfin le rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption par le Conseil municipal.

## **I RAPPEL - LE CONTEXTE FINANCIER**

Depuis 2014, les collectivités locales contribuent à l'effort de redressement des comptes publics.

Selon les éléments dont nous disposons, les mesures du projet de Loi de finances 2019 ayant un impact sur notre collectivité ou pouvant l'intéresser sont principalement les suivantes :

- les concours financiers de l'État aux collectivités devraient être quasiment stables par rapport à l'an passé. La DGF du bloc communal et des Départements serait maintenue à hauteur de 26,9 milliards d'euros, répartis en fonction des dynamiques de population et de richesses. Ce mode de répartition pourrait accentuer des baisses individuelles pour les collectivités concernées (dont DESCARTES) et donc enregistrer de grandes variations, à l'instar de l'année 2018.

-

la poursuite de la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages sous forme de dégrèvement. La troisième tranche interviendrait dans le projet de Loi de finances pour 2020. L'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2020, hors résidences secondaires. Le taux de dégrèvement 2019 serait donc de 65 %. La question de la compensation des collectivités pour les 20 % qui restent serait abordée dans un projet de Loi spécifique sur les finances locales au premier trimestre 2019. Cela reste donc un sujet de très grande inquiétude pour toutes les collectivités.

- l'objectif de hausse contenue des dépenses de fonctionnement des collectivités est réaffirmé. Pour 2019, la maîtrise des dépenses doit être maintenue. La cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités est de +1,2 %.

- le report à 2020 de la réforme d'automatisation du FCTVA. Il s'agit d'automatiser la gestion du fonds en définissant sa base de calcul exclusivement par référence à l'imputation comptable des dépenses et de permettre ainsi aux services de l'État d'extraire automatiquement les dépenses éligibles mais également de réduire la procédure déclarative. La réforme est reportée d'un an.

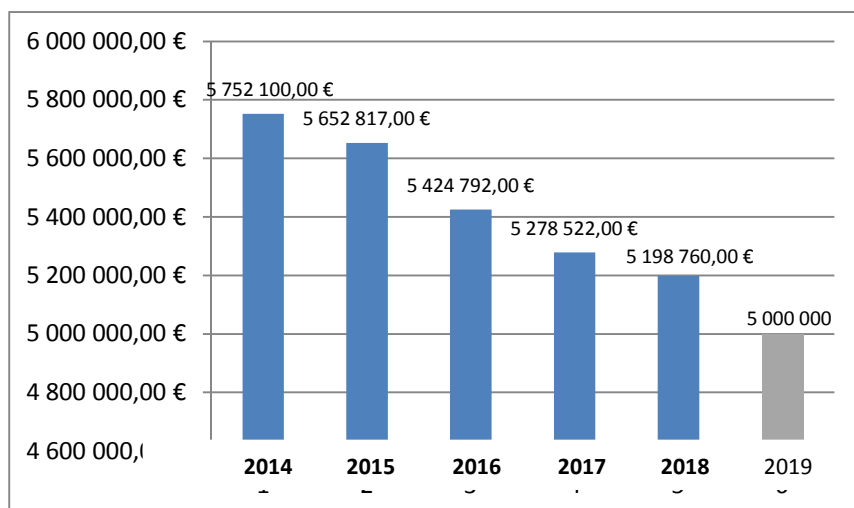
C'est donc dans ce cadre, et prenant en considération ces incertitudes, que se définissent les orientations budgétaires 2019 de la Ville de DESCARTES.

## II LES ELEMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2019 DE LA VILLE

### A – L'Evolution des recettes de fonctionnement

L'ensemble des inscriptions de crédits au titre de cet exercice sera estimé en fonction de notre prévision de réalisation pour 2018 et de la prise en compte du réajustement mesuré de l'augmentation des taux de fréquentation de nos structures.

Dans l'attente des chiffres définitifs et dans un contexte économique incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence. A ce stade, elles s'élèveraient pour 2019 sur ce chapitre, à environ 5 M€.



#### **A.1. Les produits des services et de tarification :**

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus dans le cadre des baux existants, mais également de la facturation de certains services proposés aux descartois : notamment la cantine, le service péri-scolaire, l'école de musique, l'espace aquatique ou encore le cinéma.

## A.2. Les concours financiers :

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 13 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

- **Les subventions :** Elles sont sollicitées dans le cadre de co-financement par le biais de plans de financement prévisionnels. Citons principalement la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'Etat, le fond départemental de développement (F2D) ou encore le contrat régional de solidarité territorial (Région).
- **Les dotations :** La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

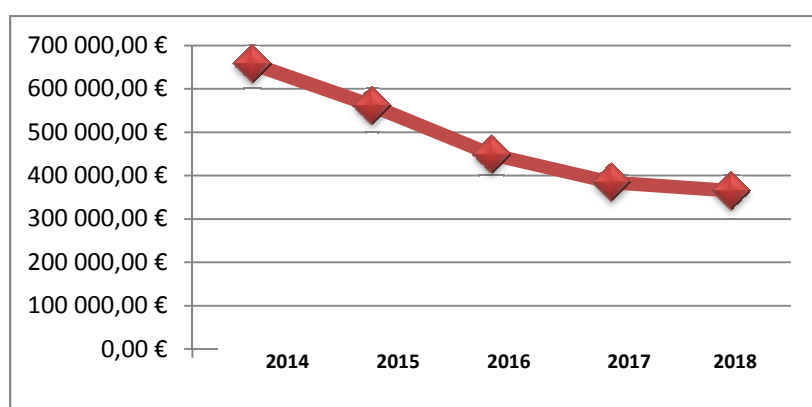
La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).

En attendant la notification des dotations, le budget primitif 2019 prends en considération une éventuelle diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement diminuerait de 21 185 € en 2019.

Afin de mesurer pleinement la contribution de notre collectivité aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques, il est indiqué ci-après l'évolution des dotations perçues depuis 2014 :

ANNEE	2016	2017	2018	Projection 2019	2016-2019%
Dotation Forfaitaire	276 537 €	194 614 €	178 209 €	155 950 €	-43,61 %
Dotation de Solidarité Rurale	171 897 €	189 970 €	200 633 €	201 707 €	17,34 %
TOTAL DGF	448 434 €	384 584 €	378 842 €	357 657 €	-20,24 %



## A.3. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Depuis 2017, date de la fusion, la ville bénéficie d'un reversement de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et n'est pas contributrice depuis cette date également. La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2019. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la baisse en 2019.

#### Montant FPIC de la Collectivité

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Contribution FPIC	9 251 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Attribution FPIC	62 285 €	38 828 €	39 514 €	38 399 €	-38,35 %
Solde FPIC	53 034 €	38 828 €	39 514 €	38 399 €	-27,6 %

#### A.4 La fiscalité :

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès 2018, L'État s'est substitué à hauteur de 30 % à la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année de référence. Le contribuable dégrèvé devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrèvé pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution a été neutre pour le produit TH perçu par la collectivité en 2018.

La Ville dispose du seul pouvoir des taux. Le budget 2019 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, sans augmentation depuis 2015.

Pour mémoire, les taux seront en 2019 de :

- › Taxe d'habitation : 16, 82 %
- › Taxe sur le foncier bâti : 20, 50 %
- › Taxe sur le foncier non bâti : 52, 73 %

Pour l'année 2019, l'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal, estimé à 2 % par rapport à l'exercice 2018.

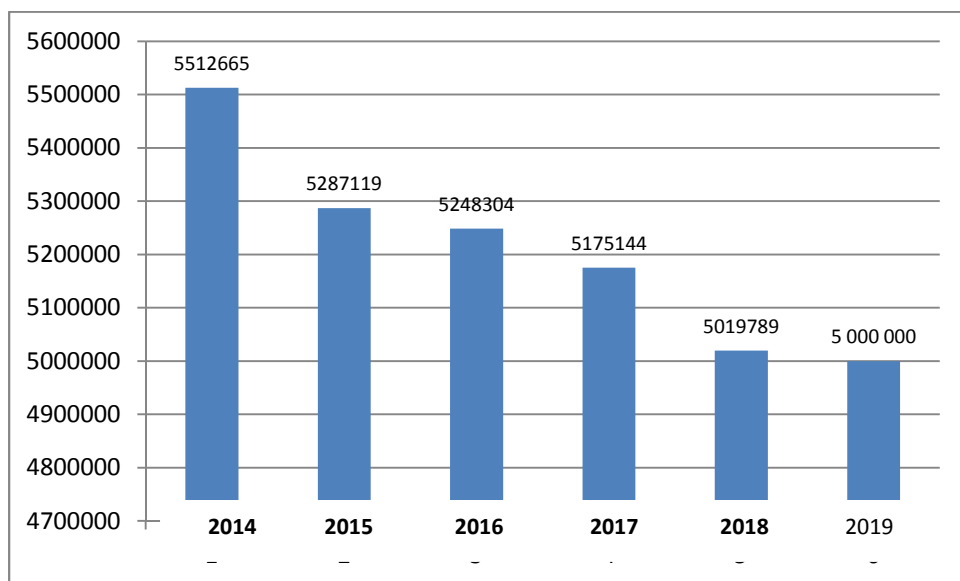
Les allocations compensatrices pour l'année 2018 sont les suivantes :

- › Taxe d'habitation : 156 576 €
- › Taxe sur le foncier bâti : 2 448 €
- › Taxe sur le foncier non bâti : 11 430 €

#### B – L'évolution des dépenses de fonctionnement

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Ainsi, se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :



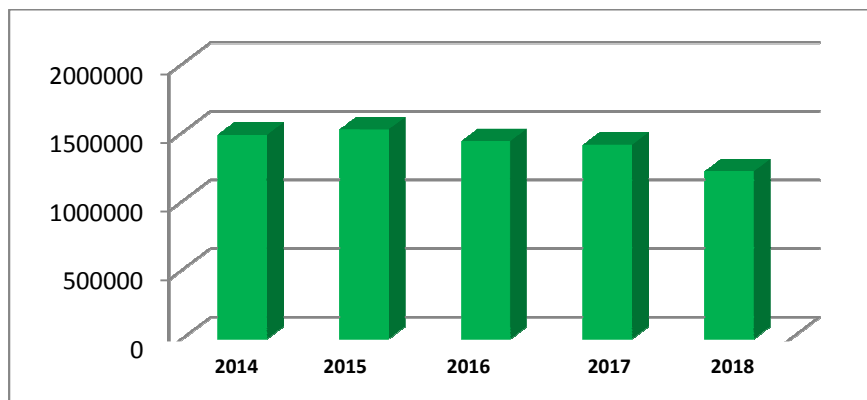
### B.1. Les charges à caractère général :

Cette rubrique retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances...

Certaines de ces dépenses sont fixes et enregistrent des hausses qui s'imposent intrinsèquement à la Ville, comme l'électricité, le gaz et les carburants.

Depuis 2014, l'évolution du chapitre 011 correspondants aux charges à caractère général s'élève à - 17, 89 %

Ainsi, grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse dans chaque service, ces dépenses devront encore être minorées et s'équilibrer à 1, 3 millions d'euros.

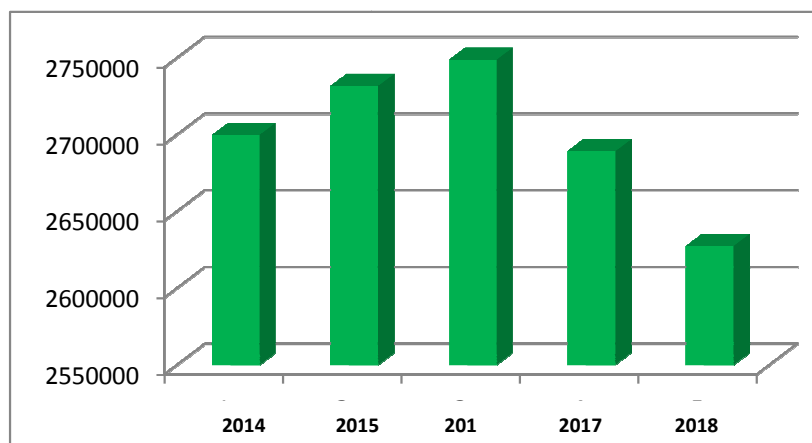


### B.2. Les charges de personnel :

Pour information, les dépenses de personnel des collectivités locales évoluent d'environ 2 % en moyenne par an. En ce sens, DESCARTES a mis en œuvre une politique volontariste de maîtrise de ses dépenses de personnel.

C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés de gros efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

Il représente une hypothèse d'évolution quasiment identique par rapport à l'année en cours et traduit ainsi la volonté de notre collectivité de s'inscrire dans une stabilité de l'augmentation des dépenses publiques.



En 2018, nous avons procédé à une réflexion globale et collaborative sur la mise en œuvre du régime indemnitaire (RIFSEPP) permettant une application au premier trimestre 2019. Cette réforme devrait impacter notre absentéisme mais aussi avoir un impact significatif sur l'engagement de notre personnel, et, par le fait, sur la qualité et la quantité du travail rendu.

Il convient également de prévoir une enveloppe supplémentaire relative au recensement de la population qui a débuté le 17 janvier dernier. Le personnel contractuel affecté à cette tâche correspond à une charge estimée à 11 000 €, la compensation de l'Etat s'élevant à 7 000 €.

Plus généralement, la masse salariale évoluera sous l'effet des mesures réglementaires nationales :

- Relèvement du SMIC : le salaire minimum de croissance est revalorisé de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, portant ainsi la valeur du SMIC de 9,88 à 10,03 €.
- Plafond des cotisations soumis à cotisation de sécurité sociale, contribution sociale généralisée (CSG) portée à 9,20 %, Régime spéciale de sécurité sociale (CNRACL) porté à 10,83 %.
- 2019 sera l'année de reprise des évolutions liées au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), dispositif mis en place en 2016, qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, et pour lequel le gouvernement avait décidé de faire une pause en 2018.
- Le décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C a engendré la suppression des notions de quotas dans l'avancement de grade dans cette catégorie.

En terme de prospective pour l'année 2019, la collectivité devra faire face à l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) liée aux avancements d'échelon du personnel municipal. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression) pour un montant d'environ 17 000 €

En 2019, comme en 2018, les remplacements des arrêts maladie ou des départs en retraite (au nombre de trois en 2019) seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de norme d'encadrement et de face à face avec les usagers.

Les effectifs enregistrés au 31 décembre 2018 sont les suivants :

Effectifs :

- Agents titulaires et stagiaires : 67 agents
- Agents non titulaires : 16 dont trois apprentis, un contrat aidé (PEC), un emploi permanent (CDI) et 10 contrats (principalement remplacements maladie).

La répartition par filière de ces agents est la suivante :

- Filière administrative : 10
- Filière technique : 45
- Filière animation : 1
- Filière culturelle : 20
- Filière sociale : 3
- Filière sportive : 2
- Filière police municipale : 2

La répartition par filière est toujours proportionnellement la même avec une grande majorité d'agents dans la filière technique : affectation services techniques et Affaires Scolaires.

**B.3. Les subventions :** L'enveloppe globale des subventions aux associations est en légère augmentation par rapport à celle du budget primitif 2018 en raison de l'intégration des subventions aux associations à caractères sociales, précédemment affectées au CCAS, du 10<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage ainsi que des événements culturels ponctuels.

**C – L'Epargne et l'Autofinancement**

Néanmoins, grâce à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, la Ville dégagera un autofinancement brut important afin d'avoir un équilibre et des marges de manœuvres dans les meilleures conditions possibles.

**C. INVESTISSEMENT - Programme d'équipement 2019**

La volonté de la ville de DESCARTES est de conserver une politique d'investissement raisonnée, raisonnable et maîtrisée via une programmation pluriannuelle de ses équipements (PPI). C'est l'objet du tableau ci-après qui présente de façon synthétique les investissements programmés.

La ville respectera la programmation pluriannuelle des investissements qui a été fixée mais des adaptations seront opérées si nécessaire. Ces engagements restent prévisionnels.

Les opérations d'équipement 2019 sont principalement orientés sur la programmation suivante :

- Des travaux d'entretien de voirie des routes
- La réfection de voirie – Rue des Champs marteaux
- La poursuite de l'aménagement de l'avenue François Mitterrand



- Des travaux sur nos installations et équipements sportifs
- La poursuite de la mise en conformité ADAP des bâtiments communaux,
- L'acquisition de matériels et mobiliers pour nos services ainsi que pour nos écoles,
- L'acquisition de terrains

P22 - Matériel informatique	3 500 €
P23 - Mobilier	5 000 €
P27 - Plantations diverses	2 500 €
P 48 - Espaces sportifs	25 000 €
P 49 - Environnement	9 000 €
P 54 - Bâtiments communaux	9 000 €
P 55 - Voirie	52 000 €
P 56 - Eclairage public	7 000 €
P60 - Acquisition de terrains	22 000 €
P 61 - Acquisition de matériel	20 000 €
P 78 – Rue des champs marteaux	200 000 €
P 84 - Vidéoprotection	20 00 €
P 87 - Ad'Ap	30 000 €
P 89 – Mise en sécurité bâtiments	5 000 €
P 90 - Isolation bâtiments	220 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>630 000 €</b>

\*à ce total s'ajoutent les restes à réaliser de 2018 pour un montant de 235 000 €.

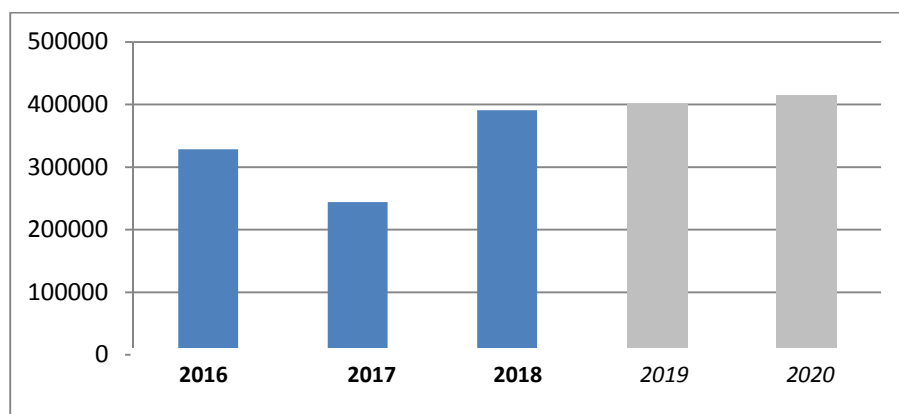
## **D – Structure et gestion de la dette**

### **D.1. L'encours de la dette contractée :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il était de 3 819 927 €, soit 1 048 €par habitant (base population INSEE : 3 642 habitants). L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices. L'année 2019 verra la poursuite de notre politique de désendettement.

### **D.2. La structure de la dette contractée :**

La trajectoire suivie par l'épargne de la collectivité est le reflet d'une politique d'investissement qui continue à se vouloir raisonnable dans un contexte général qui n'est pourtant pas incitatif au développement ainsi qu'à la réhabilitation des équipements.



### **D.3. Les perspectives d'emprunt**

Compte tenu du programme d'équipement prévu, l'équilibre budgétaire nécessite pour l'instant l'inscription d'un emprunt d'équilibre entre de 250 000 € et 300 000 €. Néanmoins, ce montant sera estimé dès l'intégration du résultat de fonctionnement 2018 et des éventuelles subventions et participations que l'on pourrait obtenir en cours d'année.

Par ailleurs, le recours à l'emprunt s'effectuera prioritairement sur la base de taux fixe, les conditions actuelles du marché bancaire étant très favorables.

### **III – LES ELEMENTS CONCOURANT A LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2019 DES BUDGETS ANNEXES**

Enfin, le rapport d'orientations budgétaires doit également faire apparaître les budgets annexes.

**Budget CINEMA :** A l'instar du budget principal, les charges à caractère général prendra en considération la hausse du coût des fluides. La subvention d'équilibre prévisionnelle reste stable par rapport à 2018.

Les recettes 2018 observent une légère augmentation : 46 938, 17 € contre 45 400 en 2017.

En 2019, les travaux d'installation d'une alarme incendie demandés par la commission de sécurité seront effectués (estimés à 7 200 €).

**Budget SEPIA :** Le montant de la redevance intégrera la provision « travaux » à l'initiative de Val Touraine Habitat correspondant à la réfection de salles de bains ainsi que l'absence de versement d'une subvention par l'association AGEVIE. Ainsi, la redevance sera portée par AGEVIE dans le cadre du bail emphytéotique sans incidence financière pour la collectivité.

La compétence « action sociale » étant transférée à l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, la subvention CCAS n'a plus lieu d'apparaître au budget général. Il conviendra d'intégrer une participation prévisionnelle pour les résidents Descartois aux budgets annexes Sépia à hauteur de 15 000 € sera intégré au budget principal.

**Ainsi se présentent les orientations budgétaires de la ville de DESCARTES et ses budgets annexes pour l'exercice 2019.**